



Remboursement d'Aide Sociale

Par **jaccuber**, le **19/10/2019 à 18:19**

Bonjour et merci infiniment pour vos actions et vos informations.

Dans une circulaire du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé des personnes handicapées, en date du 22/06/2017, mise à jour le 30/06/2017, concernant la récupération des prestations sociales et en particulier l'aide sociale pour adultes dont les personnes âgées, et plus particulièrement "La Récupération auprès du bénéficiaire revenu à meilleure fortune", il est dit, entre autres:

"En revanche, la vente d'un bien n'augmente pas le patrimoine du bénéficiaire et ne justifie pas la mise en oeuvre de la procédure de récupération".

Ma situation:

Ma mère, atteinte de la maladie d'alzheimer, a été admise en EHPAD le 19/02/2016 et l'aide sociale nous été accordée à compter de cette date pour la prise en charge des frais d'hébergement, avec une participation familiale mensuelle de 296.00€ laissée à la charge des débiteurs d'aliments.

En juillet 2017 nous avons vendu une maison de vacances et l'office notarial a retenu la somme de 5 963.70€ au titre d'une dette auprès du Conseil Départemental. Le mandataire judiciaire, en charge de la tutelle de ma mère, a acquiescé ce remboursement et il semblerait qu'il ait par la suite payé une somme de plus de 15 000.00€ à la paierie départementale en remboursement de l'aide sociale. (nous sommes dans l'attente des comptes de tutelle pour vérification, réclamés à la juge des tutelles, et.....qui tardent à venir....)

Questions:

- La circulaire pé-citée s'applique-t-elle à notre cas?
- Le Conseil Départemental était-il fondé à réclamer ces remboursements de l'aide sociale?
- La mandataire judiciaire, qui m'a avoué une erreur possible de sa part, pouvait/devait-il s'opposer à ces paiement?
- Le cas échéant, quels sont nos possibilités de recours, sachant que le mandataire judiciaire ne disposant plus de fonds suffisants vient à nouveau de stopper les paiements à l'EHPAD et de déposer une demande d'aide sociale en attendant la mise en vente de résidence principale?

Merci encore votre aide.

Bien cordialement,

Jacques Cubertafond